



Synergies Educatives

DÉCISION n°2025/427

Objet : Convention de prestation dans le cadre de la sensibilisation aux problématiques de santé mentale chez les jeunes, les 24, 26 novembre et les 9, 16 décembre 2025 - Entreprise FORMABULES

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu les objectifs de la Cité Éducative en matière de sensibilisation des problématiques dans le cadre de la santé mentale au sein des populations jeunes ;

Vu le projet de convention de partenariat avec l'entreprise FORMABULES, représentée par Mme Marie FAYOLLE, Entrepreneur individuelle ;

Considérant la volonté de la Ville des ULIS de renforcer les actions de prévention en matière de santé mentale auprès des jeunes ;

Considérant la proposition adaptée et l'expertise reconnue de Mme Marie FAYOLLE dans le cadre de la sensibilisation aux problématiques de santé mentale ;

Considérant la volonté de la direction Égalité et Prévention Citoyenne d'organiser deux sessions de sensibilisation aux problématiques de santé mentale chez les jeunes, les 25, 26 novembre et les 8, 16 décembre 2025, de 9h à 17h ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de prestation avec l'entreprise FORMABULES, sise 10 rue Courtanesse à BOISSY-SOUS-SAINT-YON (91790), pour l'organisation de deux sessions de sensibilisation aux problématiques de santé mentale chez les jeunes, les 24, 25 novembre et les 8, 16 décembre 2025, de 9h à 17h.

Article2

Le montant de la prestation s'élève à 6 960 euros HT. La dépense est inscrite au budget 2025.

Article3

Les conditions de cette prestation sont précisées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 04 novembre 2025



Clovis CASSAN

Maire des Ulis